

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-040-19284/26/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la commune de Salon-de-Provence auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

171076

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire rapporteur soumet au Bureau le rapport suivant :

Les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

Il est rappelé que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif aux fins de mise à disposition d'un chauffeur auprès du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Salon-de-Provence.

Le dispositif de mise à disposition permet ainsi d'optimiser les ressources humaines et de faciliter les déplacements du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet ainsi de fixer les modalités de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Salon-de-Provence auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 49 %, au sein du Service support administratif de la Direction des Assemblées.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'agent concerné, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune de Salon-de-Provence pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions telles que précisées et selon la quotité mentionnée soit de 49 %, à compter du 1er juillet 2026, pour une période de 3 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Commune de Salon-de-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à compter du 1er juillet 2026, pour une période de 3 ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 : chapitre 012, nature 6218, fonction 20.

Les crédits relèvent de la politique « appui et ressources », de la sous politique « ressources humaines » et du programme « agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire «1DRHPA».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Ressources humaines et relations sociales

Alexandre DORIOL